



Ecole Notre Dame
5 rue du calvaire Saint-Émilien
44130 BLAIN
tél : 02.40.87.12.07
contact@ecole-nd-blain.fr

Année scolaire 2026-2027



Règlement de l'accueil périscolaire

Préambule

L'école Notre Dame met à disposition des familles dont les enfants fréquentent les classes maternelles et primaires un accueil périscolaire.

Le présent règlement définit les conditions d'accueil et les rapports entre les usagers de ce service et l'Ecole Notre Dame.

Article I : Horaires

Matin : 7h30 – 8h35

Soir : 16h15 – 18h30

Article II : Inscription

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants de l'école sans réservation préalable.

Cependant pour bénéficier de ce service, les familles devront obligatoirement avoir complété le formulaire de renseignements à retourner dans le dossier de rentrée (y compris pour les enfants ne fréquentant pas régulièrement la garderie dans l'éventualité d'une présence exceptionnelle).

Les élèves qui ne sont pas récupérés au portail à la fin du temps de classe restent à l'accueil périscolaire.

Article III : Tarifs - Facturation

Le tarif est indiqué sur le règlement financier reçu en début d'année. Le montant mensuel est reporté sur la facture du mois et prélevé, avec les autres frais scolaires, au début du mois suivant.

Il est possible de régler par tickets CESU (tickets papier seulement).

Pour les élèves de moins de 6 ans, cette somme peut être déduite à 50% des impôts. Il suffit de nous faire la demande d'un justificatif lors de la déclaration.

La facturation se fait au temps réel de garde (en arrondissant au quart d'heure supérieur).

Exemple : enfant gardé de 16h15 à 17h25. Le temps pris en compte sera 1h15, soit 4,25 €.

Ne donnez pas un goûter trop copieux (ce sont les poubelles qui se remplissent !)

Article IV : Dépassement horaire

En cas de circonstance exceptionnelle, les parents qui ne pourront être présents à l'heure de la fermeture devront le signaler par téléphone au 02 40 87 12 07 ou au 07 67 38 31 86.

Tout dépassement exagéré d'horaire sera facturé 4 € le ¼ d'heure. Merci de penser au personnel !

Le non-respect manifeste et régulier de cet horaire pourra entraîner l'exclusion temporaire du service de garderie.

Article V : étude surveillée

Après un temps de pause et de goûter jusqu'à 16h30, les élèves du CE1 au CM2 sont réunis pour un temps d'étude jusqu'à 17h15, encadrés par du personnel de l'école. Pendant ce temps, les élèves doivent, dans un climat propice au travail scolaire, effectuer leurs devoirs ou, si ceux-ci sont terminés, lire calmement à leur place.

⚠ Ce temps d'étude n'a pas vocation à remplacer le suivi familial ! Nous ne garantissons pas que les devoirs soient correctement faits et intégralement réalisés. Il est nécessaire et indispensable que les parents prennent un temps avec leur enfant pour s'assurer et vérifier que le travail demandé : mémorisation, lecture, applications... soit correctement effectué.